

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2505

présenté par

Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

à l'amendement n° 346 de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« publiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , de communication de tout document et de contrôle sur pièces ou sur place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute instance parlementaire chargée d'une mission de contrôle ou d'évaluation doit disposer des pouvoirs de convocation, de communication et de contrôle sur pièces et sur place, actuellement réservés à un nombre restreint d'activités de contrôle.

Il est donc proposé d'introduire dans la Constitution une disposition généralisant l'attribution de ces pouvoirs à l'intégralité des instances chargées au sein de chaque assemblée d'exercer des missions de contrôle et d'évaluation.